



# TROP D'INCIVILITÉS EN MATIÈRE DE DÉCHETS ? VOICI UNE PROCÉDURE SIMPLE QUE LE MAIRE PEUT UTILISER

## LE PROBLÈME ?

Les dépôts de déchets qui gênent la circulation sur la chaussée ou le trottoir



Cet arrêté pourra être contesté devant le Tribunal administratif




## UNE SOLUTION SIMPLE ET PEDAGOGIQUE

Qui peut rédiger le PV hormis le Maire ?

- Un Adjoint
- Un Policier municipal

6

Je prends un arrêté fixant une amende administrative de 500 € max que je recouvre au profit de la Commune dont le montant est à fixer et motiver au regard du principe de proportionnalité (à mettre en parallèle avec l'avantage retiré, le coût de la remise en état, la récidive, etc.).

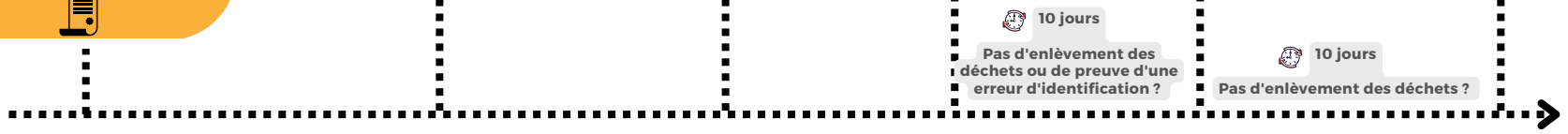
**1**  
Avant toute chose le Maire doit prendre un arrêté municipal pour prévenir les dépôts illégaux

**2**  
J'identifie l'auteur du dépôt de déchets

**3**  
Je dresse un PV

**4**  
Je notifie à l'auteur du dépôt  
Notamment pour l'inviter à produire des observations afin de confirmer ou d'infirmar les indices

**5**  
Je prends un arrêté de mise en demeure



Je dispose d'une identification formelle (flagrant délit ou vidéo-protection)

Je dispose d'indices :  
Je les collecte sur/dans les déchets (étiquettes sur les cartons, etc.)  
ou  
J'utilise les photos prises par le piège-photo

Tous ces éléments ne sont que des indices du point de vue juridique. Ils ont donc vocation à être confirmés ou infirmés par la suite.

Qui peut collecter ces preuves hormis le maire ?

- Les Adjoints
- Les Policiers municipaux
- Les Agents communaux habilités et assermentés

Il est déconseillé pour les policiers municipaux ou les agents communaux de fouiller dans les sacs poubelle

Besoin de modèles d'actes pour mettre en œuvre cette procédure ?  
Ecrivez-nous à [contact@skovavocats.fr](mailto:contact@skovavocats.fr)